

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 10 décembre 2025
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de décembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le quatre décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 20

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Absent : 1

ESTEVE Patrick

Pouvoirs : 2

JACQUIER Jean-Yves donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
PLAISANCE Solange donne pouvoir à RICHARD Marc

Votants : 22

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 novembre 2025. Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Subvention (Françoise DELACHAT)

202590 Demande de subvention Fonds vert – Etude pré-opérationnelle

Mme Françoise DELACHAT, 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal, qu'au mois d'octobre 2025, l'EPFL73 a été sollicité afin de lancer une consultation restreinte pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la reconversion des thermes et du parc des thermes.

Article 5 : déroulé de la mission et attendus

La mission devra s'articuler autour de deux phases :

- Une phase de diagnostics
- Une phase de mise en perspectives de plusieurs scénarii

Rendus :

- Phase 1 : documents écrits et graphiques et présentation devant les élus des éléments de diagnostics
- Phase 2 : documents écrits et graphiques et présentation devant les élus de plusieurs scénarii et l'analyse financière de chacun d'entre eux.

Plusieurs équipes ont été consultées pour remettre un dossier :

- Candidat 1 : JASP
- Candidat 2 : INSOLITES ARCHITECTURES
- Candidat 3 : EGIS
- Candidat 4 : CITADIA/SCET

Après analyse des offres reçues, échanges divers, et au vu des critères de notation, il a été retenu EGIS – candidat 3, pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle.

De plus, l'équipe EGIS a proposé des références très solides dans l'étude du thermalisme, tant dans la création, que la reconversion d'établissements thermaux. Mais également dans la création d'espaces aqualudiques, et autres établissements en lien avec la santé et le bien-être.

Compétence	Membre	Raison sociale	Nom, lieu et caractéristiques de l'opération (neuf, réhab, extension...)	Maître d'ouvrage	Type de projet	Projet réalisé (date de livraison)	Projet en cours d'études (Préciser l'avancement)	
Architecture	Programmation urbaine et immo, montage, expertise technique et touristique	EGIS (LYON)	Réf.1	Valorisation des bains thermaux	Mairie de GUITERA/ANCT	Accompagnement dans la définition du projet, analyse du site, du potentiel, définition concept de bains thermaux, chiffrage		2022
			Réf.2	Potentiel de développement activités thermales	Mairie d'Evian	Diagnostic de la situation actuelle et potentiel de développement, recommandation pour la future concession, programmation investissement dans une activité spa		2022-2023
			Réf.3	Repositionnement parc thermal et touristique	Ville d'Amnéville	Elaboration schéma directeur et stratégique, état des lieux, analyse du marché. Etude de positionnement touristique, plan d'action et feuille de routeur schéma directeur		2016
			Réf.4	Faisabilité d'un nouvel établissement thermal	Ville de Rochefort	étude de faisabilité et programmation, audit des équipements thermaux actuels, programmation de composants complémentaires		2016
			Réf.5	Plan de développement du thermalisme à échelle régionale	Fédération Thermale du Grand Est	état des lieux, analyse des retombées éco et plan d'action		2018
			Réf.6	La diversification des stations thermales en France	Conseil National du Tourisme	audition d'acteurs de la filière au niveau national et local. Compilation de données		
			Réf.7	Grands bains de Monétier, expertise et conseil	Atout France	Analyse du site, stratégique, benchmark, étude d'opportunité		2022
			Réf.8	Expertise et engineering du centre aquatique et bien être	Mairie de Tignes	Audit du lagon, analyse de marché et contexte de la station, proposition optimisation du fonctionnement		2020
			Réf.9	Centre Aqua-récréatif	Mairie des deux alpes	analyse du contexte de la station, proposition d'un contenu et dimensionnement		2018
			Réf.10	Aquamotion	Ville de Courchevel	Etude de faisabilité et reprogrammation de la vision initiale, benchmark, programmation fonctionnelle, cadrage éco et fi, étude de relation et principes de montage d'une résidence hôtelière		2013
Paysagiste, architecte, urbaniste		VILLES & PAYSAGES	Réf.1	Le parc des Forges	CAP METROPOLE + Villa Andrézieux Boutheon	Etude de composition, de programmation urbaine et plan guide		2023
			Réf.2	Parc Nature et loisir Marcel Cabiddu	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	Etude de positionnement stratégique et de mise en œuvre de solutions techniques et financières		2024-2025
			Réf.3	Ilots La Pareille et Soleyse-Deverchère	Ville de St Etienne + CAP Métropole	Requalification des espaces publics des Ilots la Preille et Soleyse-Deverchère		2022 - en cours

Josette REMY précise que la préfecture a sollicité la commune pour dire qu'il restait des enveloppes sur le fond vert pour la partie ingénierie et se proposait de nous accompagner dans la recherche d'un porteur de projet et orienter les élus sur différents scénarios et il était nécessaire de trouver des subventions et ce quelle que soit la liste qui sera là en mars 2026

C'est stratégique que l'Etat nous aide dans cette démarche. Nous ne sommes pas en mesure en interne de monter ce dossier, les visites ne peuvent être faites que par l'EPFL et il a été retenu EGIS pour cette mission.

Comme c'est l'EPFL je vais laisser ma 1^{ère} adjointe vous faire voter.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

⇒ Autorise Mme la 1^{ère} adjointe à procéder à la validation de tout document relatif à la passation, l'attribution, la gestion des relations avec l'attributaire de la mission,

- ⇒ Autorise la prise en charge financière de la mission d'étude pré-opérationnelle pour un montant de 37 775 € HT,
- ⇒ Autorise l'EPFL de la Savoie à solliciter pour le compte de la commune, toute subvention permettant la prise en charge de tout ou partie des frais liés à cette étude.

Finances (Marc RICHARD)

202591 Décision modificative de crédits n°2 – Budget Commune

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Les biens acquis l'année N sont amortissables au prorata temporis l'année N.

Au moment du vote du budget, les prévisions budgétaires des amortissements ne tenaient pas compte de ces amortissements 202 au prorata temporis.

La fin de l'année approchant, nous sommes à même de calculer le montant des amortissements 2025 qu'il va falloir rajouter aux prévisions budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 2 afin de rajouter les crédits manquants au niveau des amortissements.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	16 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	2 080.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804182-01 : Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 950.00 €
R-280421-01 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 460.00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 650.00 €
R-281351-01 : Amort. install. générales. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	770.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 740.00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	870.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 470.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 500.00 €	13 000.00 €	16 500.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n°2 du budget de la commune, visant à rajouter les crédits manquants au niveau des amortissements

202592 Décision modificative de crédits n°1 – Budget Cinéma

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du cinéma, destinée à alimenter le chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Cette opération est financée par une augmentation des recettes de fonctionnement au compte 74718 – Subventions de fonctionnement des autres collectivités publiques, correspondant au soutien financier du Centre National du Cinéma (CNC), et par un virement à la section d'investissement pour le même montant (compte 023).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		22 000.00 €		22 000.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du cinéma, visant à alimenter le chapitre 21.

202593 Décision modificative de crédits n°2 – Budget Cinéma

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Les biens acquis l'année N sont amortissables au prorata temporis l'année N.

Au moment du vote du budget, les prévisions budgétaires des amortissements ne tenaient pas compte de ces amortissements 202 au prorata temporis.

La fin de l'année approchant, nous sommes à même de calculer le montant des amortissements 2025 qu'il va falloir rajouter aux prévisions budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération modificative de crédits n° 2 afin de rajouter les crédits manquants au niveau des amortissements.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du cinéma, visant à rajouter les crédits manquants au niveau des amortissements

Foncier (Josette REMY)

202594 Régularisations foncières rue Jean Moulin

Madame le maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations foncières sur la ville.

Cession :

Il a été établi qu'une propriété privée a empiété sur la propriété communale pour une emprise de 3 m². Afin de régulariser cette emprise, il est proposé la cession à CF HOME d'une surface de 1 m² à l'Euro symbolique et à Mme et M GUNES d'une surface de 2 m² à l'EURO symbolique.

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS/PLU
171 rue Jean Moulin	K n°1727	3 m ²	UGI
	K n° 1749	2 m ²	
	K n° 1750	1 m ²	
TOTAL SURFACE		3 m²	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant de 1€ par parcelle qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

202595 Régularisations foncières rue Saint Exupéry

Madame le maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations foncières sur la ville.

Aux fins de réfection des voiries, il faut régulariser les fonciers constituant la rue St Exupéry

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS/PLU
Rue St Exupéry	E 1333	89 m ²	UGi
	E 1335	8 m ²	
	E 1337	455 m ²	
TOTAL SURFACE		552 m²	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant de 1€ par parcelle qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Robert VEUILLET précise que ces 2 tènements n'étaient pas propriété de la commune.

Colette PALHEC-PETIT peut -on savoir le nombre de régularisation qui ont été faites durant ce mandat et le précédent. Je remercie Josette REMY car beaucoup de choses ont été remises à jour et je pense que le bilan général devrait être présenté.

Energie (James HALLAY)

202596 Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Culture (Marie-Christine LOPEZ)

202597 Avenant 1 à la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques »

Madame Marie-Christine LOPEZ rappelle au Conseil municipal les faits suivants :

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte-Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018, suivies par les communes de Saint-Baldoph en janvier 2021 et Cognin en janvier 2022.

Dans le cadre des pistes de développement prévues par le projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune (PCSES) en 2016, ont été mis en place :

- Une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du Bouquet à compter du 1er janvier 2021
- La possibilité pour les bibliothèques du Bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes.
- Une communication commune sur le fonctionnement du Bouquet pour ses membres

La commune de Jacob-Bellecombette a demandé à rejoindre le dispositif au cours du dernier semestre 2025.

C'est dans ces conditions que les Parties ont convenu de procéder à la modification du contrat existant, en application de son article 6, lequel stipule : « *Toute modification, notamment l'adhésion de nouveaux membres, fera l'objet d'un avenant à la présente convention* ».

Elle présente au Conseil municipal l'avenant n°1.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la Ville de Jacob-Bellecombette en tant que membre du réseau « Le Bouquet des bibliothèques ».

La Ville de Jacob-Bellecombette s'engage à respecter l'ensemble des engagements et conditions prévues par la convention initiale ainsi que les modalités spécifiques applicables à tout membre du réseau.

Article 2 – Modification de la liste des parties à la convention initiale

La liste des parties à la convention de fonctionnement du réseau « Le Bouquet des bibliothèques » conclue le 1^{er} janvier 2025 est modifiée comme suit :

« Sont membres du réseau les communes de : Chambéry, Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Baldoph, et Jacob-Bellecombette »

Article 3 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 par l'ensemble des parties, pour la durée restant à courir de la convention initiale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve l'avenant 1 à la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques »
- autorise Madame le maire à le signer.

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

202598 Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux ressources humaines, expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur Jean-

Michel VERTHUY rappelle que par délibération n°202453 en date du 15 mai 2024, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n°202453 en date du 15 mai 2024 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 30 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

15€ par mois et par agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Josette REMY le personnel aura toute l'année 2026 pour adhérer

Jean-Michel VERHUY précise que ce dispositif a été présente en CST avec les représentants du personnel.

202599 Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur Jean-Michel VERTHUY et sur sa proposition,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- décès : (0,16%) ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux (ou frais médicaux seuls) : (0,98%) ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée : (2,14%) ;
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : (0,53%) ;
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : (franchise à 15 jours 3,05%).
- Total : 6,86%

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Personnel (Josette REMY)

2025100 Convention de partenariat pour l'organisation et le financement du poste du conseiller numérique

Mme Josette REMY, Maire rappelle aux conseillers municipaux le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre du plan national de relance numérique en 2021. L'Etat avait lancé un grand plan de recrutement et de formation pour déployer 4 000 conseillers numériques France services afin de proposer des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français.

Ce dispositif avait pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettait d'offrir à tous les Français un accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

La Commune de Challes-Les-Eaux a souhaité conforter sa stratégie d'inclusion numérique et devenir structure accueillante d'un conseiller numérique.

Dans le cadre de ce déploiement, l'Etat a financé pour partie ce déploiement (50 000€ sur 24 mois et 42 500€ sur 36 mois).

Les missions confiées à l'agent :

- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligner (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.)
- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique -envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligner, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usagers citoyens et critiques -luttés contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants-adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.
- Apprendre à se protéger sur internet et par mail -gestion, protection des données personnelles)
- Favoriser le développement d'un numérique responsable (adopter des usages et des solutions numériques plus sobres)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Acte le partenariat avec les communes de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire Prieuré jusqu'au 5 septembre 2026 par la convention ci-jointe.

Josette REMY souhaite l'assurer durant ses déplacements qu'il soit couvert par une garantie par la commune : l'assurer jusqu'à la fin de son poste et le fait de le mutualiser sur les 3 communes.

Colette PALHEC-PETIT nous n'avons pas d'information sur la suite de son contrat.

Josette REMY il pourra également intégrer l'équipe de Grand Chambéry à la fin de son contrat, mais la suite sera gérée par le prochain mandat.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

ENTRE :

La Commune de Challes-les-Eaux, représentée par son Maire, Madame Josette REMY, habilitée à cet effet par délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le,

ET

La Commune de Saint-Baldoph, représentée par son Maire, M. Valentin HACHET, habilité à cet effet par délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le,

ET

La Commune de Saint-Jeoire-Prieuré, représentée par son Maire, M. Jean-Marc LEOUTRE, habilité à cet effet par délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le,

PREAMBULE

Dans le cadre du volet inclusion numérique du plan de relance, l'Etat a annoncé le 17 novembre 2020 la mise en place d'une enveloppe de 250 millions d'euros destinée au déploiement progressif de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif est destiné à faciliter l'usage du numérique pour tous les Français.

La crise sanitaire ayant mis en exergue l'urgence de la formation numérique des habitants, la Commune de Challes-les-Eaux (en partenariat avec les communes de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire Prieuré) souhaite conforter sa stratégie d'inclusion numérique et devenir structure accueillante d'un conseiller numérique à l'échelle des 3 communes. Cette mutualisation entre les 3 communes a été suggérée par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry afin de répartir au mieux les conseillers numériques du territoire intercommunal.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat passe convention avec la structure accueillante et finance ce projet par une subvention de 50 000 € par poste sur 24 mois. Cette prise en charge par l'Etat est versée en 3 tranches à la collectivité territoriale qui a pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum :

- 20% dans le mois suivant la signature de la convention
- 30% dans les 6 mois après la signature de la convention
- 50% 12 mois après la signature de la convention

La formation certifiante de conseiller numérique est totalement prise en charge par l'Etat (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

La Commune de Challes-les-Eaux s'étant positionnée sur l'appel à projet, elle a été retenue pour une première période de 2 ans, puis a été éligible au renouvellement du dispositif pour 3 années supplémentaires et peut ainsi bénéficier d'une aide pour un poste de conseiller numérique mutualisé (soutien financier de 50000€ sur 2 ans et 42500€ sur 3 ans).

Par délibération en date du 30 juin 2021 DCM202183, la Commune de Challes-les-Eaux a créé un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans. La procédure de recrutement a été menée et une première personne a été retenue sur la base d'un contrat de projet pour la période courant du 6 septembre 2021 au 27 mars 2023 puis une deuxième personne pour la période courant du 27 mars 2023 au 5 septembre 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de partenariat entre la commune de Challes-les-Eaux et les communes de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré pour l'organisation et le financement du poste de conseiller numérique.

La commune de Challes-les-Eaux est l'employeur direct du conseiller numérique. Les missions de la Commune de Challes-les-Eaux sont encadrées par une convention conclue avec la Caisse des dépôts

et des consignations agissant pour le compte de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

ARTICLE II- ORGANISATION DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

2.1 Missions générales

Sur les territoires des communes de Challes-les-Eaux, de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré, le conseiller numérique est engagé pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Accompagner dans la réalisation de la démarche administrative en ligne

Le conseiller numérique sera chargé plus particulièrement :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions et à leurs besoins ; le cas échéant les rediriger vers d'autres structures,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles et les accompagner individuellement
- Organiser et animer des ateliers thématiques
- Fournir les éléments de suivi sur l'activité du service
- Animer des ateliers d'inclusion numérique en direction des seniors et d'autres publics spécifiques
- Élaborer et animer des ateliers multimédias au niveau de la médiathèque : programmation et conduite d'ateliers pédagogiques (informatique de base + lien avec le service)
- Élaborer des ateliers de jeux dans l'espace multimédia de la médiathèque en collaboration avec les responsables jeunesse et adolescents

2.2 Conditions d'emploi du conseiller numérique

2.2.1. Répartition du temps de travail et planning

En dehors des périodes de formation obligatoire, le temps de travail du conseiller numérique (temps complet, 35 h/semaine) est réparti entre les communes de Challes-les-Eaux, de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré ; son planning hebdomadaire est organisé de la manière suivante : cf. annexe.

Ce planning pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Pour la partie du temps de travail où le conseiller numérique intervient pour le compte de la commune de Challes-les-Eaux, il se conforme aux instructions données par l'autorité territoriale de cette collectivité.

Pour la partie du temps de travail où le conseiller numérique intervient pour le compte de la Commune de Saint-Baldoph, il se conforme aux instructions données par l'autorité territoriale de cette collectivité.

Pour la partie du temps de travail où le conseiller numérique intervient pour le compte de la Commune de Saint-Jeoire-Prieuré, il se conforme aux instructions données par l'autorité territoriale de cette collectivité.

Des déplacements fréquents à l'intérieur des territoires des trois communes sont prévus pour la bonne exécution des activités du conseiller numérique. A ce titre, une lettre de mission permanente permettant le déplacement entre les communes contractantes pour les besoins du conseiller numérique sera établie par la commune de Challes-les-Eaux aux fins de couvrir les risques d'accidents dans le cadre de déplacements professionnels pour la durée de la convention.

2.2.2 Gestion des congés

Les demandes de congés présentées par le conseiller numérique feront l'objet d'une validation par la Directrice Générale des Services de Challes-les-Eaux

2.2.3 Lieux de travail

Le poste est basé à :

- La Mairie – CCAS - Médiathèque pour la partie du temps de travail pour le compte de la commune de Challes-les-Eaux
- La parenthèse pour la partie du temps de travail pour le compte de la commune de Saint-Baldoph
- La Mairie pour la partie du temps de travail pour le compte de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré

Des déplacements fréquents à l'intérieur des territoires des trois communes sont prévus pour la bonne exécution des activités du conseiller numérique.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

La commune de Challes-les-Eaux est désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat, et à ce titre référent pour les partenaires institutionnels d'un point de vue juridique.

Elle mène les opérations incombant à la structure porteuse, suivants les règlements et les indications délivrées par l'autorité référente (Caisse des dépôts).

Elle est l'employeur direct du conseiller numérique et, à ce titre, gère la situation administrative du conseiller numérique. Elle lui verse sa rémunération.

En cas de faute disciplinaire commise à la commune de Saint-Baldoph ou à la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, la commune de Challes-les-Eaux est saisie par les Maires des communes de Saint-Baldoph et de Saint-Jeoire-Prieuré au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE IV -ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le recrutement du conseiller numérique a été rendu possible grâce au soutien financier de l'Etat (montant fixé à 50 000€ pour le 1^{er} contrat et 42 500€ pour le 2nd en 3 versements de 17500 € la première année, 12500 € la deuxième année, 12500 € la troisième année).

La commune de Challes-les-Eaux a pris en charge la totalité du coût, déduction faite de la subvention obtenue, l'ensemble des coûts salariaux et des autres coûts inhérents au recrutement du conseiller numérique et à l'animation et la gestion du programme (frais de formation, acquisition/location de matériel, téléphonie, etc.), ainsi que les frais de gestion (montant forfaitaire fixés à 10% du coût salarial).

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel chargé		Soutien financier de l'Etat	
06/09/21 au 31/12/24	115 286,38€	31/12/21 au 28/08/24	80 000€
du 01/01/25 au 05/09/26 (estimatif)	67 037,73€	reste à verser le solde de	12 500€
		Soutien des communes (Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré)	4 000€
		Reste à charge commune de Challes-les-Eaux	85 824,11€
TOTAL dépenses	182 324,11€	TOTAL recettes	182 324,11€

La commune de Challes-les-Eaux sollicite des communes de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré, un forfait de 2 000€ par commune à verser au 1^{er} trimestre 2026.

Au 30 juin 2026, un bilan sera réalisé afin de définir si cette action sera pérennisée au-delà du 5 septembre 2026 et avec quelle répartition et missions entre les communes.

ARTICLE V - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et prendra fin dès le 5 septembre 2026, échéance du dispositif financé par l'Etat.
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants.

ARTICLE VI – RECOURS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Fait à Challes-les-Eaux, le

M. Valentin HACHET, Maire de Saint-Baldoph	M. Jean-Marc LEOUTRE, Maire de Saint-Jeoire-Prieuré	Mme Josette REMY, Maire de Challes-les-Eaux

Annexe planning

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
9h-12h	13h-17h	9h-12h	13h-17h	9h-12h	13h-17h	9h-12h	13h-17h	9h-12h	13h-17h
Mairie Challes-les-Eaux	Mairie Challes-les-Eaux	Ateliers numériques Saint-Baldoph La Parenthèse De 15h-17h	Ateliers numériques CCAS Challes-les-Eaux 9h-12h	Animation Médiathèque – Mairie Challes-les-Eaux ou Saint-Baldoph 13h-16h	Ateliers numériques CCAS Challes-les-Eaux 9h-12h	Permanence numérique CCAS Challes-les-Eaux 13h-16h	Mairie Challes-les-Eaux		

Nota : les habitants de Saint-Jeoire-Prieuré sont accueillis au sein des structures de Challes-les-Eaux et Saint-Baldoph. En fonction de l'évolution de la demande des permanences pourraient à nouveau être organisées en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré.

Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

2025101 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
CRECHE	BPE - PEMF	87890 JOUAC	Livres jeunes enfants	194,35 €	205,04 €	30/10/2025
PERISCOLAIRE	AZERGO	69630 CHAPONOST	Siège bas ergonomique	352,61 €	423,13 €	30/10/2025
PERISCOLAIRE	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Panneaux	380,00 €	456,00 €	30/10/2025
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Tabouret à roulettes pour agent nouvelle cantine maternelle	345,00 €	414,00 €	13/11/2025

CRECHE	CENTEX	42360 PANISSIERES	Gants de toilette, turbulettes et serviettes Crèche	163,07 €	195,68 €	03/11/2025
ANIMATION	LA BAMBOULA	73000 CHAMBERY	Location matériel sono portative pour la cérémonie du 11 novembre	58,33 €	70,00 €	03/11/2025
ANIMATION	LA BAMBOULA	73000 CHAMBERY	Location matériel sono portative pour les illuminations de Noël	41,67 €	50,00 €	03/11/2025
ESPACE BELLEVARD E	COVERMETAL	73190 CHALLES LES EAUX	Entretien bâtiment Espace Bellevarde	460,00 €	552,00 €	03/11/2025
COMMUNICATION	KING KONG INVEST	73200 GILLY SUR ISERE	Complément de création vidéo promotionnelle de la commune	200,00 €	240,00 €	03/11/2025
ST	AXIALIS	73490 LA RAVOIRE	Aménagement parking CTM et BlackPeuf	1 282,00 €	1 538,40 €	04/11/2025
ESPACE BELLEVARD E	ELTIS	74960 ANNECY	Remplacement matériel intrusion Espace Bellevarde	1 989,25 €	2 387,10 €	04/11/2025
MAIRIE	MATERIEL MEDICAL DE SAVOIE	73190 CHALLES LES EAUX	Electrodes enfants	272,84 €	327,41 €	04/11/2025
ST	VINCI FACILITIES	38040 GRENOBLE	Remplacement du thermostat de sécurité Chaudière	46,01 €	55,21 €	04/11/2025
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Fournitures administratives	274,72 €	329,66 €	05/11/2025
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Fournitures administratives	195,38 €	234,46 €	06/11/2025
ENTRETIEN	ANDREONI NETTOYAGE	73490 LA RAVOIRE	Nettoyage vitres Médiathèque	1 773,00 €	2 127,60 €	06/11/2025
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	1 367,23 €	1 640,68 €	06/11/2025
CRECHE	PAPOUILLE	60700 FLEURINES	Jeux Crèche	249,32 €	299,19 €	07/11/2025
CRECHE	WESCO	79140 CERIZAY	Jouets et fournitures	366,20 €	439,44 €	07/11/2025
CRECHE	10 DOIGTS	59115 LEERS	Fournitures	168,68 €	202,42 €	07/11/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Direction	193,25 €	231,90 €	07/11/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 11	87,36 €	104,83 €	07/11/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 3	202,86 €	243,43 €	07/11/2025
RPE	WESCO	79140 CERIZAY	Fournitures et jouets RPE	607,10 €	659,17 €	13/11/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 1	207,38 €	248,86 €	13/11/2025
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Puzzle Maternelle	26,98 €	32,38 €	13/11/2025
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Commande n° 07-2025	579,47 €	695,36 €	13/11/2025
RPE	LES 3 OURS	87270 COUZEIX	Jouets et fournitures	238,00 €	285,60 €	13/11/2025
MAIRIE	LE RUCHER DE MEYTHENOD	73170 MEYRIEUX TROUET	Essaims d'abeilles	380,00 €	400,90 €	14/11/2025
ST	LA VITRERIE SAVOYARDE	73000 BARBERAZ	Bris de glace Remplacement vitre à l'identique CodeCrea Blackpeuf	622,11 €	746,53 €	17/11/2025
ECOLE	ELECTRO'REPAR	73000 CHAMBERY	Dépannage sèche linge BOSCH Ecole maternelle	248,00 €	297,60 €	20/11/2025
PM	MPFPT	74410 ENTREVERNES	Formation d'entrainement au maniemet des bâtons de police		120,00 €	20/11/2025
ST	LA SERRURERIE	73000 CHAMBERY	Remplacement Serrure de sécurité porte d'entrée Crèche	1 584,93 €	1 901,92 €	20/11/2025
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Carburant MotoMix	1 330,00 €	1 596,00 €	20/11/2025
MAIRIE	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Impression de bons cadeaux pour le CCAS (bénéficiaires) + Mairie (agents)	266,00 €	319,20 €	21/11/2025
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Impression du Challes Infos n°29	998,00 €	1 097,80 €	21/11/2025

COMMUNICATION	FILIP'	73000 JACOB BELLECOMBETTE	Distribution du Challes Infos n°29		675,00 €	21/11/2025
CCAS	MATERIEL MEDICAL DE SAVOIE	73190 CHALLES LES EAUX	Fourniture pour coffret cadeau	960,00 €	1 012,80 €	21/11/2025
RPE	ASSOCIATION PUZZLE	01300 GROSLEE SAINT BENOIT	Spectacle premières pages Bonjour bestioles le 15 ou 16 12 2025		423,00 €	25/11/2025
RPE	ALINEARTSCENES	73100 AIX LES BAINS	Spectacle Dans mon nid le 16 12 2025		427,58 €	25/11/2025
ST	SAVOIE ANALYSES	73374 LE BOURGET DU LAC	Analyses pour vidange du plan d'eau	846,30 €	1 015,56 €	25/11/2025
ST	SAVOY CLIM	73190 CHALLES LES EAUX	Découplage climatisations du réseau existant Séparation CTM - CodeCrea BlackPeuf	2 460,00 €	2 952,00 €	25/11/2025
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Réfection enrobé Rue Aristide Briand	1 100,00 €	1 320,00 €	25/11/2025
ECOLE	TOUT POUR LE JEU	25300 ARCON	Fournitures 2025 2026 Classe 16	57,52 €	69,03 €	25/11/2025
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Baches pour illuminations de noel 2025	65,00 €	78,00 €	26/11/2025
ECOLE	LATHANOR	17600 SAUJON	Fournitures 2025 2026 Classes 2 et 4		55,00 €	27/11/2025
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Reprise pied de mur Rue de la Fruitière	400,00 €	480,00 €	27/11/2025
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 1	136,33 €	163,60 €	27/11/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 2	204,02 €	244,82 €	28/11/2025
ST	FRANCE DIFFUSION	22970 PLOUMAGOAR	Pied pour Barnum + Sac à roulettes	129,00 €	154,80 €	01/12/2025
CRECHE	LACOSTE	84250 LE THOR	Matériel pédagogique	257,20 €	308,64 €	01/12/2025
ECOLE	UGAP	77444 MARNE LA VALLEE	Vidéoprojecteurs Ecole Elémentaire	9 193,45 €	11 032,14 €	02/12/2025

Acte de décision 2025_07 du 2 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter le compte 165 sur le budget COMMUNE,

DECIDE :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-020 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 550.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Acte de décision 2025_08 du 2 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que l'imputation au compte 2151 sur le budget Commune de la participation au SDES est erronée et qu'il y a lieu d'imputer une partie au compte 2041582 et l'autre partie au compte 2315,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-210-510 : Voirie Réseaux	0.00 €	48 139.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	48 139.66 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-210-510 : Voirie Réseaux	55 199.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 199.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-210-510 : Voirie Réseaux	0.00 €	7 059.43 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	7 059.43 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	55 199.09 €	55 199.09 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Acte de décision 2025_09 du 2 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter les opérations 205, 312 et 511 sur le budget COMMUNE,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-111-518 : Réserves foncières	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-205-510 : Ateliers Services Techniques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-511-11 : PREVENTION SECURITE	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-312-212 : Ecole Elémentaire Bourget	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision

- Approbation convention d'occupation temporaire du domaine public buvette du plan d'eau saison d'été 2026 et 2027.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

2025102 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales = marchés publics

Nom du marché : Travaux - Ravalement des murs extérieurs de la Mairie - MAPA

Lot	Nom entreprise	Ville	Montant HT	Montant TTC	Attribué le
	ALPIBAT	38320 Eybens	32 040,00 €	38 448,00 €	17/11/2025

Nom du marché : Travaux - Aménagement d'une aire de service pour vélos - MAPA

Lot	Nom entreprise	Ville	Montant € HT	Montant TTC	Attribué le
Lot N°1 - Terrassement Réseaux	M2TP	73190 Challes les Eaux	39 000 €	46 800 €	15/09/2025
Lot N°2 - Mobiliers	PIC BOIS RHONE ALPES	01300 Bregnier Cordon	60 715,68 €	72 858,82€	15/09/2025
Lot N°3 - Sanitaires	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	69400 Gleizé	63 900 €	76 680 €	15/09/2025

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes (marchés publics) pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Finances (Josette REMY)

2025103 Débat d'orientations budgétaires 2026

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 annexé ;
- Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé.

Josette REMY précise que c'est une année de transition et il n'y aura pas d'investissement programmé. On essaye d'avoir les mêmes montants budgétaires de 2025 sur 2026. La prochaine équipe assurera les choix politiques. Pour information nous n'allons pas impacter la fiscalité. Et nous n'augmenterons pas la tarification des services communaux. L'encours de la dette est en baisse.

Le DILICO est dans le chapitre atténuation de charges. Cela ne présume pas l'augmentation de la masse salariale. Il y a des leviers pour les recettes et pour les dépenses mais pas tant que cela.

Si nous devons faire avec 460 000€ en moins pour l'investissement par an mais ce n'est pas beaucoup.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait à Challes-les-Eaux, le 16 décembre 2025

Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



202590	10 décembre 2025	Demande de subvention Fonds vert – Etude pré-opérationnelle
202591	10 décembre 2025	Décision modificative de crédits n°2 – Budget Commune
202592	10 décembre 2025	Décision modificative de crédits n°1 – Budget Cinéma
202593	10 décembre 2025	Décision modificative de crédits n°2 – Budget Cinéma
202594	10 décembre 2025	Régularisations foncières rue Jean Moulin
202595	10 décembre 2025	Régularisations foncières rue Saint Exupéry
202596	10 décembre 2025	Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
202597	10 décembre 2025	Avenant 1 à la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques »
202598	10 décembre 2025	Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
202599	10 décembre 2025	Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

2025100	10 décembre 2025	Convention de partenariat pour l'organisation et le financement du poste du conseiller numérique
2025101	10 décembre 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
2025102	10 décembre 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales = marchés publics
2025103	10 décembre 2025	Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapport d'orientations budgétaires 2026

AVANT-PROPOS

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations du budget.

L'article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le contenu exhaustif de ce rapport :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du projet de budget.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, dans son article 13, a ajouté les exigences suivantes pour les budgets principaux et annexes :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

LE DOB 2026 EN SYNTHÈSE

En national pour l'année 2026

- Economies supplémentaires demandées par l'Etat aux collectivités locales,
- Incertitude de plus en plus fortes liée à l'instabilité politique nationale et ses conséquences sur l'adoption de la loi de finances pour 2026 ;
- Recours à l'endettement par l'Etat à des niveaux records jamais atteints jusqu'à présent qui interrogent sur la soutenabilité à terme des finances publiques ;
- Evolution très forte du poids des intérêts de la dette qui constituera à terme le premier poste du budget de l'Etat.

En local pour l'année 2026

- **Reconduction des budgets de fonctionnement 2025 en 2026 ;**
- **Poursuite des actions engagées au sein de la programmation pluriannuelle des investissements (2026 dernière année de mise en œuvre) ;**
- **Maintien des taux de fiscalité inchangés ;**
- **Maîtrise de l'endettement conformément aux prospectives en vigueur.**

Au-delà de 2026

- **Des décisions de l'Etat qui pourraient engendrer un nouvel « effet ciseau » et rendre nécessaire la réalisation d'efforts supplémentaires.**
 - o Les collectivités locales seront appelées à contribuer à nouveau à un redressement des finances publiques d'une façon ou d'une autre après 2026 ;
 - o Les modalités de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques sont inconnues au-delà de 2026 ;
 - o 2029, projection potentielle de ratios en limite de seuils tolérés et épargne nette inférieure à zéro si trajectoire 2027/2029 inchangée.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- **L'année 2026 est marquée par un plan de ralentissement de la progression des dépenses publiques de l'Etat avec des conséquences fortes attendues sur les budgets locaux.**
- **2026, dernière année du mandat et première année d'un nouveau mandat.**

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

- **En 2026, reconduction en valeur du BP 2025 des dépenses de fonctionnement**
- **2026, année de poursuite des décisions fiscales et tarifaires**

ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2025

ETAT DU PERSONNEL

INTRODUCTION

L'année 2026 est marquée par un plan de ralentissement de la progression des dépenses publiques de l'Etat avec des conséquences fortes attendues sur les budgets locaux

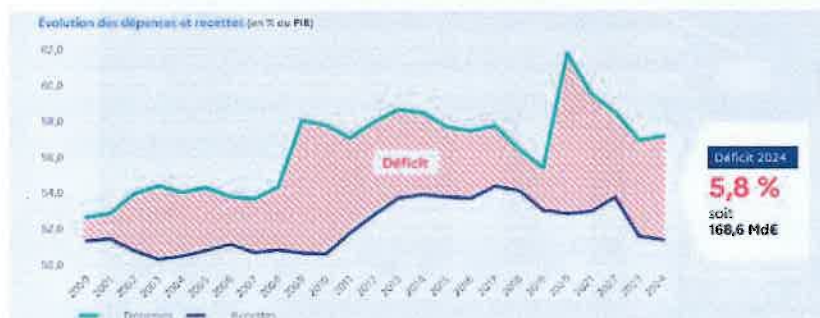
Contexte local particulier et calendrier budgétaire avancé.

L'année 2026 est une année électorale. Il doit être tenu compte du temps nécessaire à l'installation des conseils municipaux, du conseil communautaire et des instances des opérateurs liés à l'Agglomération. A cette fin et pour ne pas anticiper les décisions de la nouvelle équipe, il est proposé une reconduction en valeur des budgets primitifs 2025 en budgets primitifs 2026

Les débats parlementaires sur le PLF 2026 ne seront donc pas terminés lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

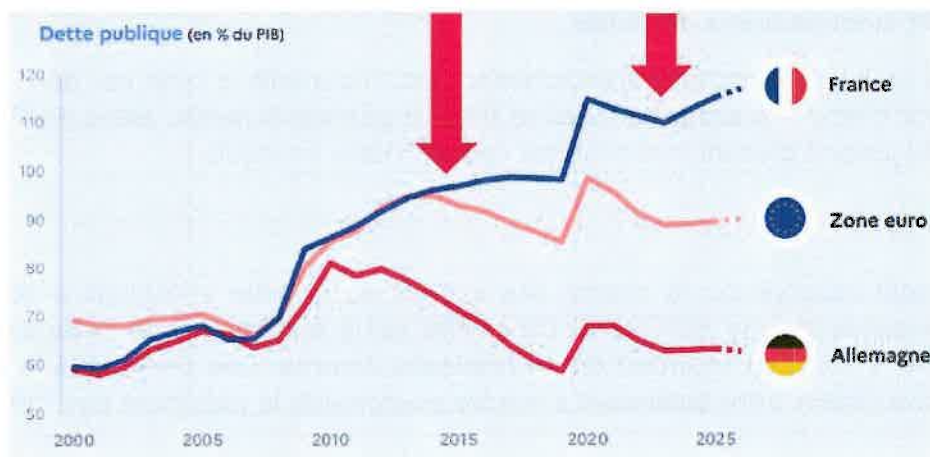
Contexte global

Le 15 juillet 2025, un premier plan de mesures a été annoncé et visant à freiner la progression des dépenses publiques à l'échelle nationale en optant pour une absence d'augmentation fiscale (qui aurait un effet négatif sur la croissance et le PIB et ne permettrait pas de réduire le déficit public). Ces annonces ne sont pas une surprise dès lors qu'une analyse objective des comptes nationaux montre une situation financière très dégradée des finances publiques depuis le début des années 2000.



Le ratio de 5,8% résulte du rapport entre le déficit annuel et le PIB de la France en 2024.

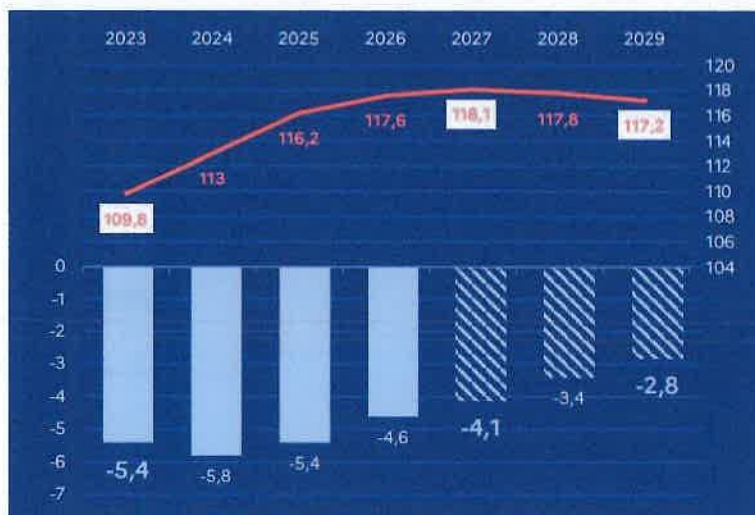
Jusqu'à présent, la recherche et la réalisation d'efforts ont été limitées grâce au recours à la dette.



Le graphique ci-dessus **montre un premier point d'inflexion vers 2014/2015** où la France commence à décrocher en tendance par rapport aux autres pays de la zone euro et l'Allemagne en particulier (avec l'Allemagne, l'inflexion se produit même à partir de 2011). La France, du fait du contexte et des politiques publiques mises en œuvre, n'a pas pu réduire le poids de son endettement sur la période 2015/2020 dans les mêmes proportions que la zone euro malgré un environnement favorable de faible inflation notamment.

Une seconde inflexion est également à noter vers l'année 2022/2023, qui amplifie le décrochage observé depuis 2014/2015. La situation des comptes de la France est donc particulièrement dégradée et incohérente avec son environnement économique et politique immédiat.

Chaque année, la progression « dynamique » des dépenses de l'Etat s'établit à environ **+70 milliards d'euros par an**. Pour l'année 2026 et sans effort de maîtrise des dépenses, le total des dépenses publiques se serait établi selon le Gouvernement à 1 766 milliards d'euros. L'objectif du Gouvernement est donc de « freiner » en 2026 la progression de ces dépenses à 1 722 milliards d'euros, **soit un effort de 44 milliards d'euros**, afin de limiter et stabiliser le poids de l'endettement rapporté à la richesse nationale. Il résulterait une progression des dépenses de +29 milliards d'euros par rapport aux dépenses projetées en 2025. Ci-dessous l'impact des annonces du 15 juillet 2025 sur le niveau de déficit annuel et sur la trajectoire de l'endettement (% calculé sur le PIB).



Passer d'un déficit de -5,8% en 2024 à -2,8% en 2029 suppose un effort net de l'ordre de 100 milliards d'euros. En ce sens, **les efforts demandés au titre de 2026 sont probablement amenés à être amplifiés**.

La trajectoire projetée en matière d'endettement est importante à tenir car dans le même temps, les taux d'emprunt auxquels l'Etat se finance persiste à niveau élevé et l'écart avec des pays jugés jusqu'à présent moins fiables comme l'Italie se réduit.

- Le surcoût observé sur la charge des intérêts de la dette s'établirait à 30 milliards d'euros sur la période 2025/2029. **Ce chiffre est à rapprocher de l'effort demandé en juillet 2025 d'un montant de 44 milliards d'euros. Les propositions de juillet 2025 consistent principalement à rendre soutenable le paiement des intérêts.**

Pour rappel les notes des pays par 3 agences de notations : Fitch, Moody's et Standard&Poors

Objet	France	Italie	Allemagne	Grèce	Portugal
Fitch	A+	BBB+	AAA	BBB-	A
Moody's	Aa3	A3	Aaa	Baa3	A3
Standard&Poors	A+	BBB+	AAA	BBB	A+

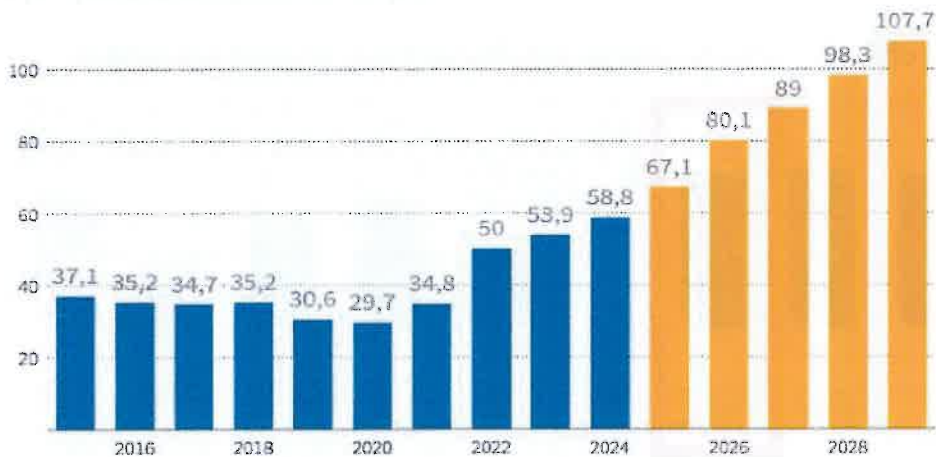
Lorsque l'on observe les écarts de taux entre ces pays, la notation de la France semble encore surévaluée par rapport à l'Italie ou à la Grèce. D'autres indicateurs tels le ratio de dette publique sur le PIB sont également à prendre en compte pour l'analyse de la note de chaque pays. C'est ce qui explique par exemple que la notation de la France soit meilleure que l'Italie ou la Grèce.

Objet	France	Italie	Allemagne	Grèce	Portugal
Ratio dette/PIB	113%	135%	62%	154%	95%

L'Agence Standard and Poor's a révisé la notation de la France à A+ de manière anticipée en octobre 2025 et prévoit un ratio dette/PIB de la France entre 120% et 125% d'ici 2028.

Ci-dessous, voici l'évolution prévisionnelle des intérêts de la dette à payer par l'Etat et projetée jusqu'en 2030. Leur montant passera de 58,8 milliards en 2024 à 107,7 milliards en 2029.

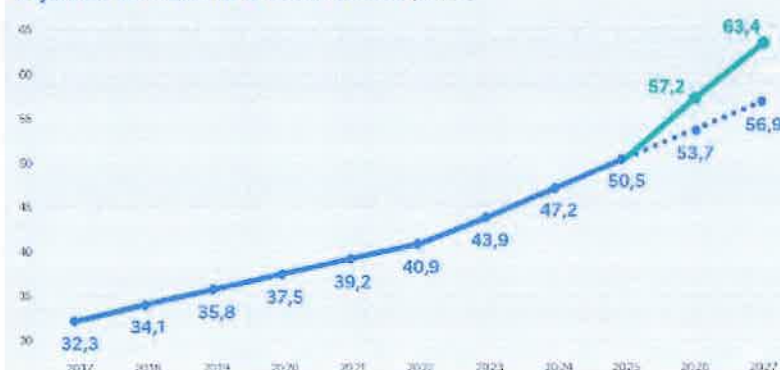
Source : LPFP – Haut Conseil des Finances Publiques



Ces crédits affectés ne le seront donc pas dans d'autres domaines (+ 85% de hausse) et viendront complexifier l'exercice de réduction des dépenses en vue de maintenir un déficit annuel de l'ordre de -2,8% en 2029. Les intérêts de la dette devraient doubler entre 2023 et 2029 ce qui est intenable à terme.

Dans le même temps, les dépenses de défense nationale augmenteront significativement ces

Trajectoire des crédits de la mission Défense (en Md€)



Accélération de la trajectoire annoncée par le Président de la République

prochaines années. Ces crédits affectés ne le seront donc pas dans d'autres domaines.

L'effort à produire en cumul pour tenter de maintenir une trajectoire soutenable s'établissait donc à 44 milliards d'euros dont 5,3 milliards d'euros pour les collectivités locales.

Cette somme est obtenue par différentiel entre l'évolution naturelle des dépenses des collectivités (+8,6 milliards en 2026 – 3,3 milliards d'euros correspondant à la projection d'inflation à +1,3% pour 2026 et donc à l'évolution « naturelle » acceptée des dépenses en découlant).

Cet ensemble de données s'inscrit donc dans un modèle d'inflation pour l'année 2026 projeté à ce stade à +1,3%. Il sera donc attendu de l'ensemble des acteurs publics que la progression de leurs dépenses ne dépasse pas ce seuil en 2026 par rapport à 2025.

Le nouveau Premier ministre Sébastien Lecornu a proposé un effort budgétaire de 35 milliards d'euros. Cette cible de 35 milliards nécessiterait une ampleur d'efforts assez similaire à ce qui avait été annoncé le 15 juillet 2025.

Il est donc proposé de conserver ces hypothèses comme base des orientations budgétaires présentées le 6/11/2025 et selon le détail repris graphiquement ci-dessous.

Répartition des efforts à produire selon le plan d'économies de 44 milliards initial.



En synthèse, la période qui s'ouvre à partir de 2026 est donc incertaine avec un Etat central qui risque de se retrouver paralysé entre une dette couteuse et une incapacité chronique à maîtriser l'évolution des dépenses d'une part et l'absence de propositions d'économies d'autre part compte tenu du choix de maintenir les recettes pour éviter les hausses de fiscalité.

Impact potentiel des mesures entourant l'effort de 5,3 milliards (à la date du 1^{er} octobre 2025).

1 / Abandon de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement du FCTVA :



Tiers	Objet	Liquidé	Date
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020	9 288,44 €	31/12/2020
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	3 842,17 €	04/11/2021
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	14 572,73 €	13/07/2022
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	9 072,80 €	05/07/2023
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	18 248,99 €	10/07/2024
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	6 559,68 €	09/10/2025

Soit en moyenne **10 000 € / an**

2/ L'abaissement du taux de compensation à 14.85 % (contre 16,404 %) du FCTVA en matière d'investissement



Tiers	Objet	Liquidé	Date
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	116 382,15 €	31/12/2020
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	97 169,62 €	04/11/2021
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	111 500,90 €	13/07/2022
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	259 611,13 €	05/07/2023
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	111 260,89 €	10/07/2024
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	275 523,39 €	09/10/2025

soit une perte estimée à 40 000 € sur la base de l'investissement de 2025

3 / Rappel du DILICO :

Les collectivités qui présentent des budgets à l'équilibre où le besoin de financement est couvert par des recettes propres

Chaque contribution est établie à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges, déterminé en fonction du potentiel financier (avec le PF par habitant de la commune rapporté au PF moyen de l'ensemble des communes), et du revenu moyen (même rapport). L'indice synthétique est obtenu par l'addition de ces deux rapports (75 % pour le PF et 25 % pour le revenu).

Sont contributrices les communes dont l'indice est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes (même mécanisme pour les EPCI), à l'exception des cent quinze premières communes éligibles à la DSU.

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres.

La commune de Challes les eaux sera impactée à hauteur de **86 300 €**

Soit un total de « pertes » d'environ 136 300 €
--

Ces mesures prennent la suite d'actions décidées en 2024/2025 qui se poursuivent en 2026 :

- Hausse de 3 points du taux patronal de la CNRACL.

	2024	2025	2026	2027	2028
	31.65%	34.65%	37.65%	40.65%	43.65%
Base CNRACL	1 057 100 €	1 135 479 €	1 110 000 €	1 110 000 €	1 110 000 €
Cotisation Patronale	333 689 €	348 024 €	417 915 €	451 215 €	484 515 €

Les orientations budgétaires en 2026 ne prévoient aucune évolution des taux de fiscalité afin de mesurer les équilibres à rythme d'investissement inchangé et similaire à celui observé entre 2021 et 2026 et incluant les coûts partis restants à payer.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2026 dernière année du mandat et première année d'un nouveau mandat.

Les orientations budgétaires 2026 ainsi que les budgets primitifs en découlant poursuivront donc une logique similaire et conforme aux décisions prises depuis 2020 et confortées par le débat fiscal qui s'est tenu en 2023. L'année 2026 sera aussi marquée par l'installation d'un nouvel exécutif avec de nouvelles orientations budgétaires et organisationnelles.

Une année de transmission et de prise en compte de « coûts partis » notamment d'investissements par la nouvelle équipe .

Fonctionnement :

Comme toute collectivité, la dynamique annuelle des charges salariales de la commune constitue une dépense rigide

Dépenses

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	4 097 450,02 €	4 375 258,98 €	4 699 710,98 €	5 135 525,19 €	5 080 723,92 €	5 055 675,59 €	5 242 859,52 €
011 - Charges à caractère général	1 302 348,99 €	1 497 353,80 €	1 638 024,14 €	1 825 979,59 €	1 681 430,64 €	1 559 844,58 €	1 630 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 409 249,87 €	2 436 493,09 €	2 628 564,11 €	2 791 401,64 €	2 966 394,85 €	3 021 095,92 €	3 132 580,00 €
014 - Atténuations de produits	57 345,00 €	52 702,00 €	49 809,00 €	45 207,00 €	42 848,00 €	41 656,00 €	43 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante (subv...)	339 151,47 €	394 849,79 €	390 812,73 €	484 351,15 €	404 535,80 €	446 194,84 €	449 227,00 €
66 - Charges financières (hors intérêts dette)	-10 790,27 €	-11 356,11 €	-7 499,00 €	-11 414,19 €	-15 003,91 €	-13 115,80 €	- 13 115,80 €
67 - Charges spécifiques	144,96 €	5 216,41 €	0,00 €	0,00 €	518,54 €	0,05 €	1 000,32 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168,00 €

La règle de base des orientations budgétaires 2026 est la suivante :

Le montant des budgets de l'année 2026 devra être égal au montant des budgets 2025 pour tous les chapitres de fonctionnement de tous les budgets (principal + annexes).

Chapitre 012 (charges de personnel) et Chapitre 014 (atténuations de produits).

Il s'agira pour la masse salariale de l'année 2026 de prendre en compte l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que des réglementations statutaires décidées au niveau national. Les hypothèses suivantes sont retenues :

- Hypothèse à +2% maximum retenue pour le budget 2026. (Variable selon les directions).
- Aucune création de poste n'est à noter en 2026 autre que celles décidées lors de l'arbitrage pour 2025 et faisant partie intégrante des prospectives financières.
- Prise en compte du « glissement vieillesse technicité » et des évolutions réglementaires en matière de complémentaires santé et prévoyance.

Recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 422 953,34 €	5 295 328,77 €	5 826 696,71 €	6 075 362,74 €	6 236 316,12 €	6 043 280,22 €	6 146 634,22 €
013 - Atténuations de charges	95 998,65 €	92 668,89 €	74 811,48 €	95 559,73 €	99 825,33 €	67 667,74 €	61 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	476 089,07 €	473 704,95 €	519 962,29 €	569 287,11 €	600 321,75 €	459 064,47 €	507 800,00 €
73 - Impôts et taxes	244 334,00 €	296 605,32 €	268 884,94 €	272 039,37 €	371 532,84 €	345 632,35 €	344 334,00 €
731 - Fiscalité locale	3 184 779,41 €	3 426 899,42 €	4 037 555,85 €	4 193 085,88 €	4 295 774,15 €	4 436 619,70 €	4 208 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 066 122,15 €	677 438,06 €	668 482,84 €	620 074,65 €	695 486,27 €	672 238,96 €	594 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	339 967,65 €	305 834,48 €	251 724,81 €	323 363,66 €	172 328,78 €	61 926,47 €	30 000,00 €
77 - Produits spécifiques (hors cessions)	15 662,41 €	22 177,65 €	5 274,50 €	1 952,34 €	1 047,00 €	130,53 €	1 000,22 €

En 2026, il n'y aura pas d'action supplémentaire sur les recettes autres que celles déjà délibérées. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Application des tarifications déjà délibérées (chapitre 70 – Produit des Services).
- Application des taux de fiscalité de l'année 2025 (chapitre 73 – Impôts et taxes) et avec une revalorisation forfaitaire des bases foncières de +2% (1% pour le forfait et 1% de variation physique).
- Prise en compte d'une baisse projetée des dotations de l'Etat (chapitre 74 - Dotations) telle qu'exposée en introduction.

2026 Année de poursuite des décisions fiscales et tarifaires

Maintien inchangé des taux de fiscalité.

Taux de fiscalité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	8,41%						
Taxe sur le foncier bâti	17,02%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%
Taxe sur le foncier non bâti	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%

ENCOURS DE DETTE PROJETE AU 31/12/2025

ENCOURS DE DETTE PROJETE AU 31/12/2025

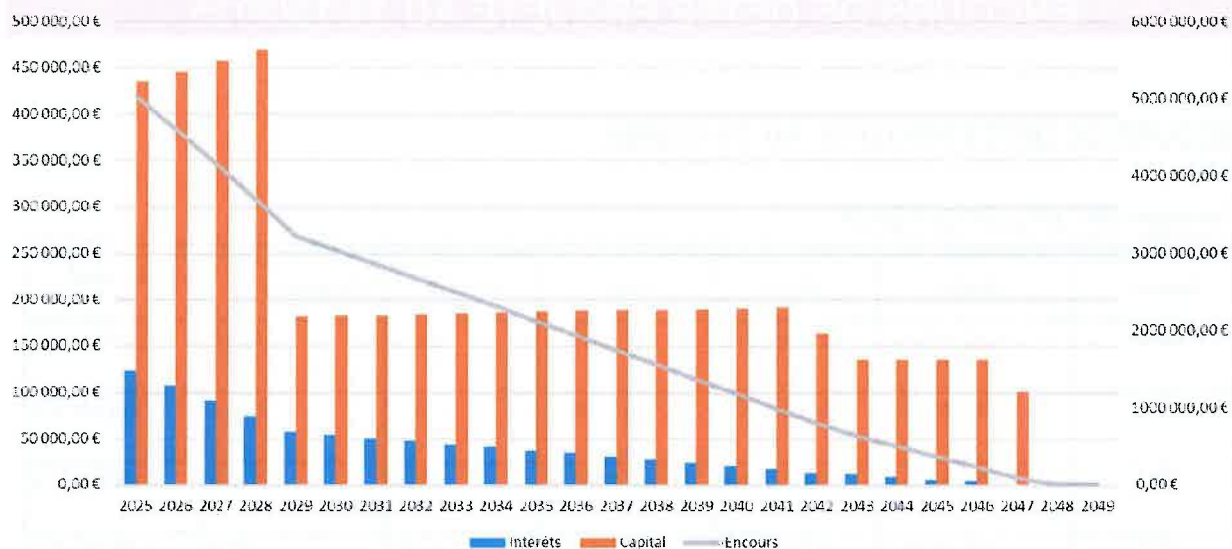
Commune de CHALLES-LES-EAUX

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	662 640,37 €	220 883,07 €	431 757,30 €	0,00 €	0,00 €	7 523 941,48 €
2019	641 880,16 €	200 310,50 €	441 569,66 €	0,00 €	0,00 €	7 092 184,18 €
2020	638 514,06 €	186 747,99 €	451 766,07 €	0,00 €	0,00 €	6 650 614,52 €
2021	634 569,70 €	172 208,26 €	462 361,44 €	0,00 €	0,00 €	6 198 948,45 €
2022	662 542,82 €	167 855,66 €	494 687,16 €	0,00 €	0,00 €	5 736 487,01 €
2023	669 135,97 €	171 815,99 €	497 319,98 €	0,00 €	0,00 €	6 241 799,85 €
2024	855 966,54 €	150 943,96 €	705 022,58 €	0,00 €	0,00 €	6 744 479,87 €
2025	558 643,05 €	123 216,98 €	435 426,07 €	0,00 €	0,00 €	5 039 457,29 €
2026	553 327,96 €	106 929,92 €	446 398,04 €	0,00 €	0,00 €	4 604 031,22 €
2027	548 533,93 €	90 742,16 €	457 791,77 €	0,00 €	0,00 €	4 157 633,18 €

Budget Commune de CHALLES-LES-EAUX

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
52	Solde emprunt (preame)	34 822,31	35 924,06	37 061,00	38 234,04	39 477,96	10 092,40	0,00	0,00	0,00	0,00
56	MIN200222EUR0,202665/0 02	22 613,68	23 529,60	24 482,58	25 474,16	26 505,52	28 547,04	21 857,63	0,00	0,00	0,00
58	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	322 786,01	321 077,10	319 320,76	317 763,40	315 584,37	313 616,66	311 563,50	309 572,16	307 304,55	304 693,24
59	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	57 162,63	56 111,63	54 527,55	53 027,44	53 990,63	63 121,76	271 121,07	0,00	0,00	0,00
60	EMPRUNT 4 000 000 € SALLE PLURIVALENTE	215 255,73	205 237,71	203 122,37	200 070,66	197 756,40	195 269,01	192 926,66	190 573,81	167 426,33	165 143,61
61	EMPRUNT 1 000 000 € ACQUISITION DES	0,00	0,00	0,00	0,00	29 246,54	66 497,08	66 497,08	66 497,08	66 497,08	66 497,08
Total budget Commune de CHALLES-LES-EAUX		652 640,37	641 880,16	638 514,06	634 569,70	662 542,82	669 135,97	855 966,54	558 643,05	553 327,96	548 533,93

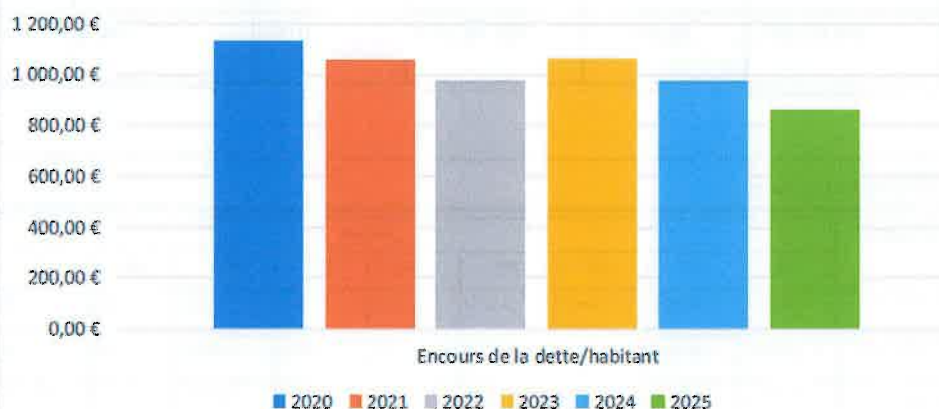
EXTINCTION DE LA DETTE



ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette/habitant	1 134,14 €	1 058,55 €	975,26 €	1 062,43 €	979,28 €	861,89 €
Capital restant dû	6 650 614,52 €	6 198 848,45 €	5 736 487,01 €	6 241 799,85 €	5 744 479,87 €	5 039 457,29 €
Population INSEE	5 864	5 856	5 882	5 875	5 866	5 847

Encours de la dette par habitant



ETAT DU PERSONNEL

Enjeux RH – 2026 : Présentation du plan d’actions

La politique des ressources humaines (RH) constitue un levier majeur de la stratégie budgétaire et organisationnelle de la collectivité. L’action RH représente un axe prioritaire du pilotage, tant en terme de soutenabilité financière que de qualité du service public rendu.

La commune , comme l’ensemble des collectivités s’inscrit dans un contexte marqué par :

- Les contraintes budgétaires,
- Les orientations politique qui placent l’usagers au cœur des préoccupations,
- L’évolution des métiers,
- Le renouvellement générationnel et les départs à la retraite,
- Les difficultés de recrutement rencontrées sur certains métiers,
- L’exigence croissante de la qualité de vie au travail,
- Le déploiement d’une politique RH dynamique, structurée et prospective.

Enjeux RH - 2026 – Données de présentation de la structure du personnel

- **Nombre d’agents présents sur l’année**

Le nombre d’agents présents chaque année varie entre selon les années.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Statut	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent
Titulaire	50	52	55	59	61	61
Non titulaire	31	24	31	40	23	37
Emploi aidé	0	1	1	2	2	3
Total	81	77	87	101	86	101

Rappel des avancées

2021: Extension du RIFSEEP aux Educateurs de Jeunes enfants, Puér et Auxi-Puér

2022: RIFSEEP Suppression de la condition d’ancienneté de 6 mois donc + d’agents qui le perçoivent

07/2022: Augmentation valeur du point qui était gelé depuis 2017 +3.5% (VP=4.85€)

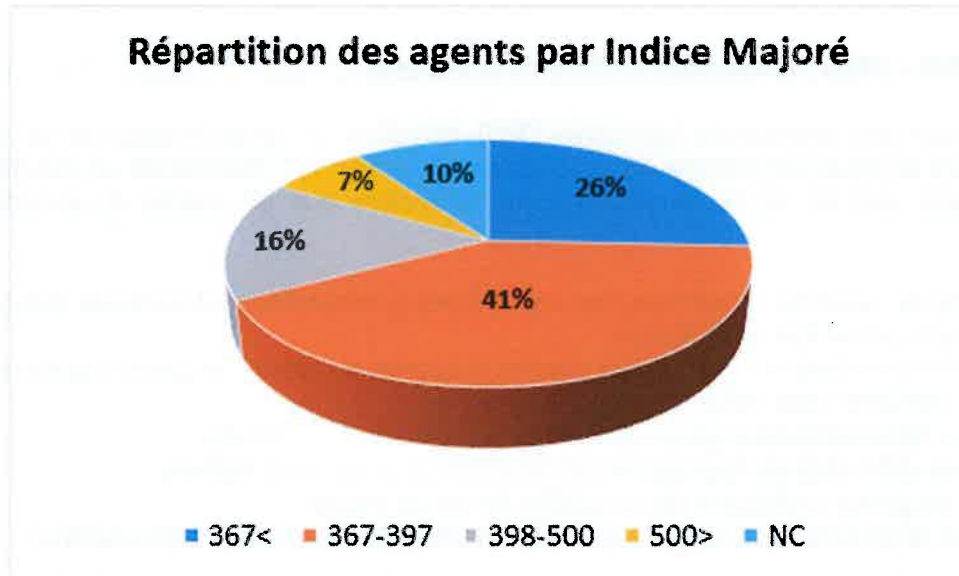
2023: Mise en place du forfait mobilité durable.

07/2023: Augmentation Valeur du point +1.5% (VP=4.9228€)

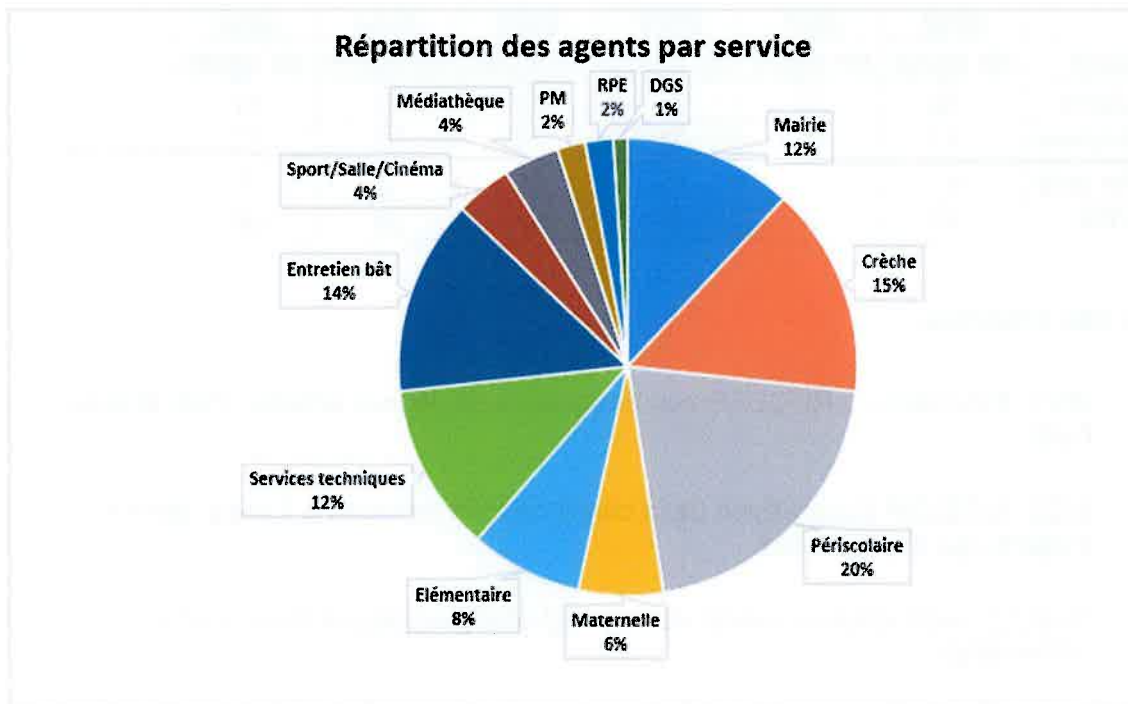
2024: 01/2024: + 5 points IM à tous les agents

01/11/2024: revalorisation SMIC (IM: 366)

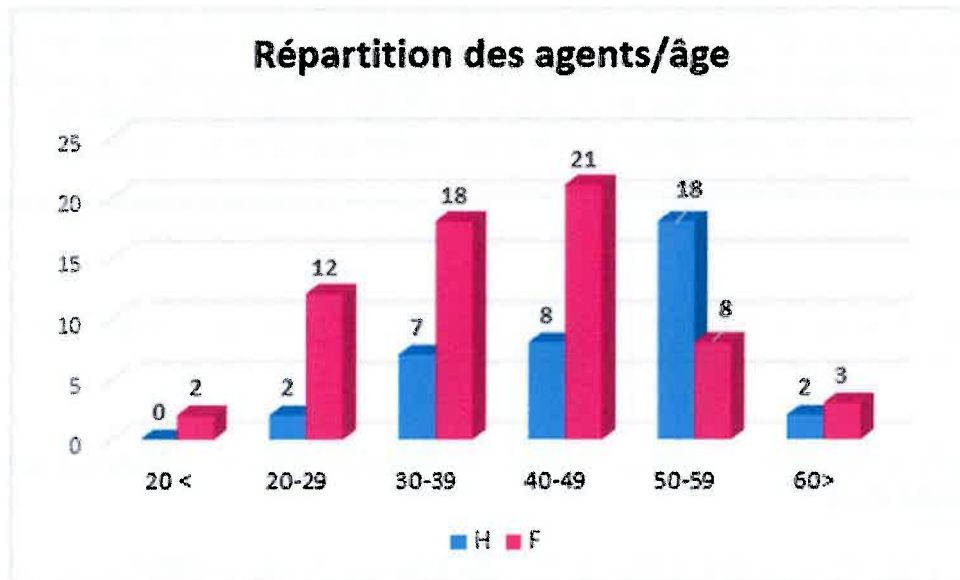
- Structuration des effectifs au 01 /11/2025:



R  partition par fili  re / cat  gorie



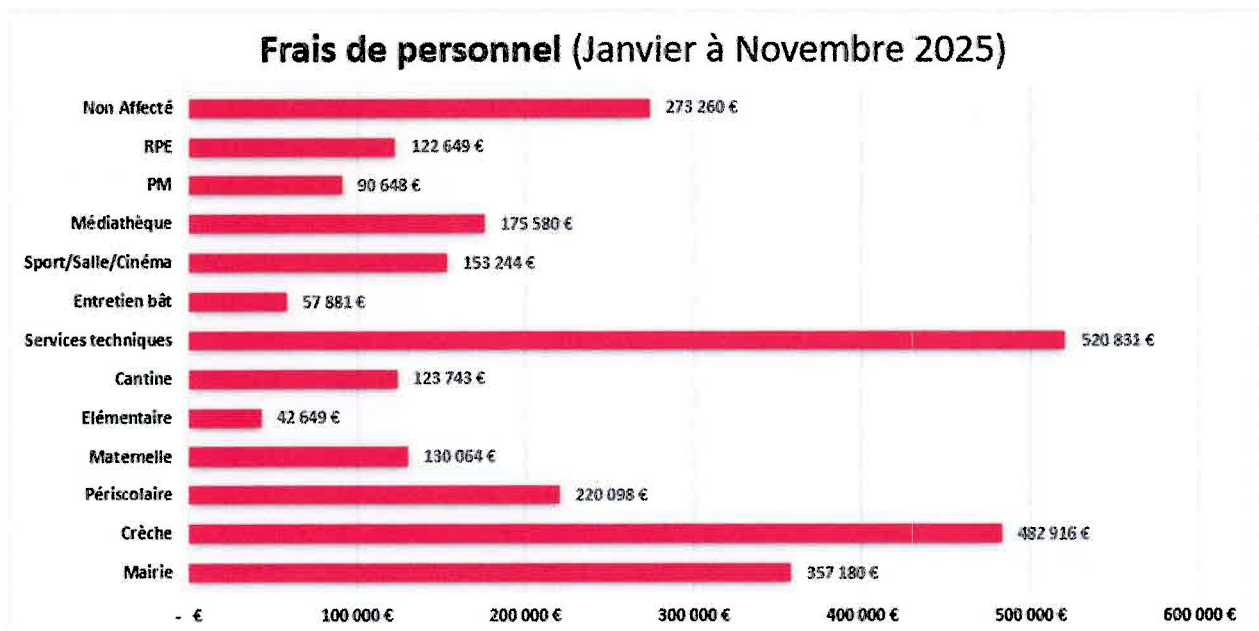
- **Pyramide des âges au 01/11/2025**



Enjeux RH - 2026 – Présentation des principales évolutions financières attendues

En dehors de la progression naturelle des carrières des fonctionnaires, à savoir le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de promotion interne, les budgets 2026 retiennent les hypothèses suivantes :

- Pas d'annonce quant à la revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires.
- Pas d'annonce d'une éventuelle revalorisation des bas salaires.



- **Prise en compte d'une participation employeurs obligatoire au titre de la complémentaire « prévoyance » et « santé »**

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire à la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents. Dans ce cadre, il était envisagé une participation obligatoire dans le domaine de la prévoyance de la santé au 1^{er} janvier 2026. Ces mesures pourront concerner l'ensemble des agents de la collectivité.

Santé

Un impact financier potentiel sera à calculer en lien avec le montant minimum de participation qui s'élèverait à 15€ par agent /mois

Données financières de la masse salariale projetée pour l'année 2026 sur la base des données 2025

En 2026, la totalité du budget alloué à la masse salariale devrait s'établir à, soit une progression de + 3% (dont +2% lié au GVT, dont +1% lié à la CNRACL)

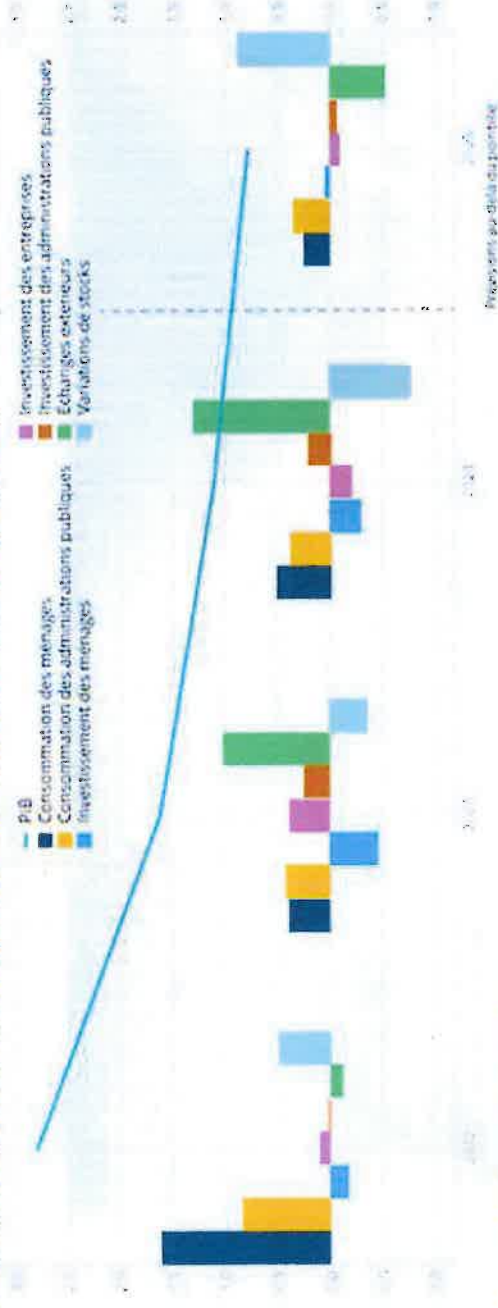
	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	6 080 000€
013 - Atténuations de charges	60 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	460 000€
73 - Impôts et taxes	350 000 €
731 - Fiscalité locale	4 500 000 €
74 - Dotations et participations	650 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	60 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	4 834 400 €
011 - Charges à caractère général	1 560 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 100 000 €
14 - Atténuations de produits	136 000 €
65 - Autres charges de gestion courante (subv...)	450 000 €
66 - Charges financières (hors intérêts dette)	-13 115 €
67 - Charges spécifiques	
68 - Dotations aux provisions	

LE CONTEXTE :

FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADES

- Une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'ordre de 0,8% à 0,9% en France en 2025, après une augmentation de 1,1% en 2024 (pour 2024 T1 : 0,1% ; T2 : + 0,3% ; T3 : +0,5% ; T4 : 0,2%). La croissance économique pourrait atteindre 0,9% à 1,0% en 2026.

► 18. Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande (variations annuelles du PIB en % corrigées des jours ouvrables - CJO, et contributions en points de PIB)



Dernier point : 2024 (observé), 2025 (prévu).

Lecture : en 2024, le PIB a augmenté de 1,1 % (variation corrigée des jours ouvrables) ; le commerce extérieur a contribué à cette croissance à hauteur de +1,3 point.

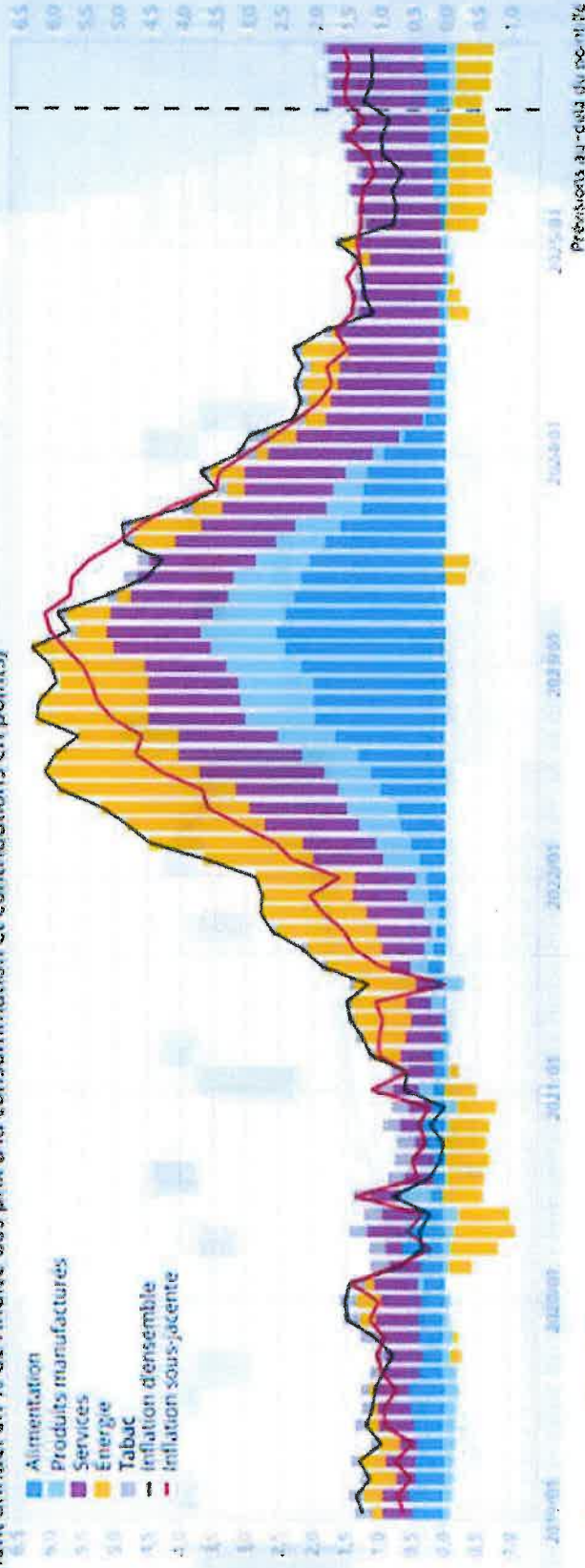
Source : Insee. Source : INSEE, « Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France », Note de conjoncture, 11 septembre 2025, page 17.

Source : INSEE, « Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France », Note de conjoncture, 11 septembre 2025, pages 11, 14, 15, 17 ; Fonds Monétaire International - Perspectives de l'économie mondiale - Octobre 2025 ; Nathalie Silbert, « L'accélération surprise de la croissance française », Les Echos, 30 octobre 2025.

- Taux de chômage : 7,60% fin 2025 ;
- Faiblesse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises (lequel s'est accru au 3^{ème} trimestre).
- Reprise possible de l'investissement des ménages.

LE CONTEXTE : FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADEES

► 11. Inflation d'ensemble et contributions par poste (glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



Dernier point : août 2025, IPC estimation provisoire.

Lecture : en août 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 % selon l'estimation provisoire. L'énergie y contribue à hauteur de -0,5 point, tandis que les services y contribuent à hauteur de +1,2 point.

Source : Insee.

Source : INSEE, « Conjoncture internationale et prévisions détaillées pour la France », Note de conjoncture, 11 septembre 2025, page 12.

LE CONTEXTE :

FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADES

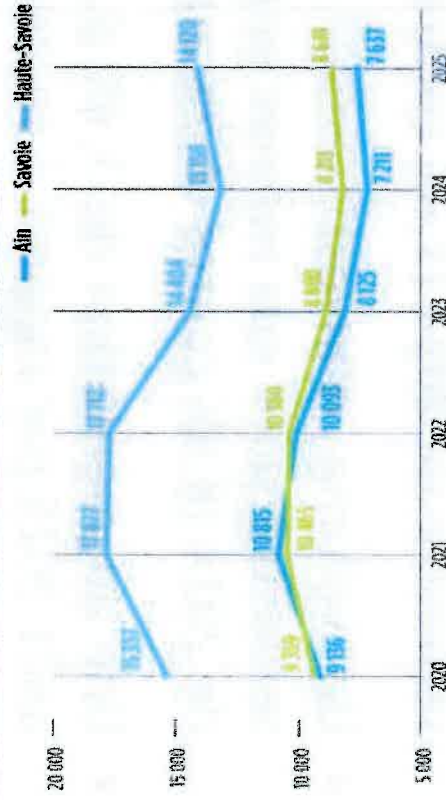
En Savoie :

- Un chiffre d'affaires des entreprises (dont le siège est en Savoie) en progression, au cours du premier semestre 2025 par rapport au premier semestre de 2024 (1,4% contre +2,2% au plan régional) ;
- Un volume d'investissement en augmentation au cours du premier semestre pour ces mêmes entreprises, par rapport au premier semestre de 2024 (8,6% contre -6,2% au plan régional) ;
- Une augmentation de 3,4% du nombre de nuitées en septembre 2024 et août 2025 par rapport à septembre 2023-août 2024.
- Une diminution de 3,8% du nombre d'autorisations de construire de logements neufs sur un an fin juin 2025.
- Un taux de chômage de 5,7% au deuxième trimestre de 2025 (6,50% à l'échelle régionale), en augmentation de 0,5 point en un an.

LE CONTEXTE : FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADEES

Evolution du volume des ventes de logements anciens

Données au 31 juillet 2025 (annualisé à cette date pour 2025)



Source : Dares/Lalet - FNAIM 598

CONJONCTURE. La reprise se confirme, avec un nombre de ventes de logements anciens qui progresse après trois années consécutives de baisse. La Haute-Savoie enregistre la plus forte hausse (+9,8% sur un an, contre +5,8% pour la Savoie et +5,5% pour l'Ain).

Prix des logements et évolution

Sources : base DYF (ministère des Finances), FNAIM

Département	Niveau des prix <small>1er octobre 2025</small>	Évolution				
		3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
Ain	2 486	+0,6%	+0,9%	+0,0%	+12,6%	+26,9%
Savoie	3 770	+0,1%	+1,0%	+1,1%	+20,3%	+36,7%
Haute-Savoie	4 641	+0,7%	+1,4%	+0,1%	+16,3%	+33,7%
Total Région	2 804	+0,2%	+0,9%	-0,6%	+10,6%	+28,3%
Total France	2 997	+0,6%	+1,1%	-0,6%	+9,8%	+26,2%

sur 12 mois glissant, prix moyen pour les appartements et maisons

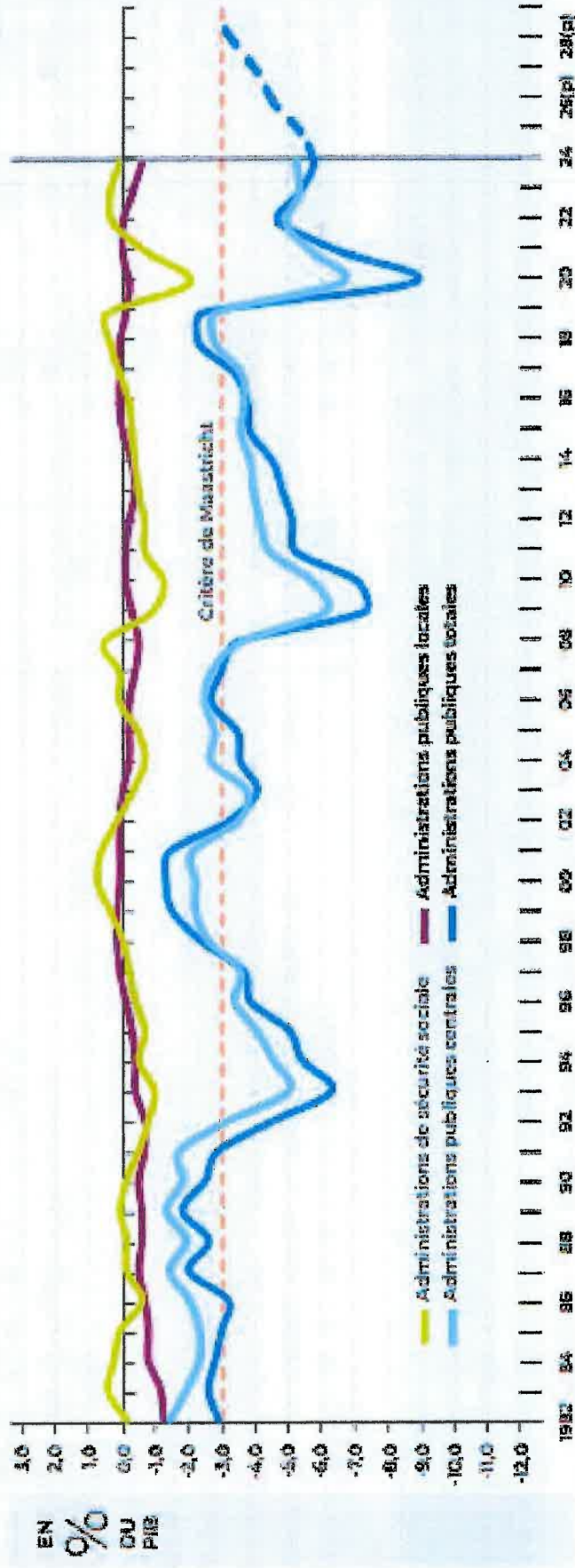
Source : Sophie Boutreille, « Le marché de l'immobilier reprend », Ecogroupemedia/FNAIM, 16 octobre 2025.

LE CONTEXTE :

FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADEES

Le déficit des administrations publiques

La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2007) jusqu'en 2007 puis prévisions du Gouvernement (au 2025)

LE CONTEXTE : FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADEES

TABEAU 1 | Inscrits à France Travail par catégorie

Savoie, données CVS-CJO (catégories A, B, C, D, E), données brutes (catégories F, G)

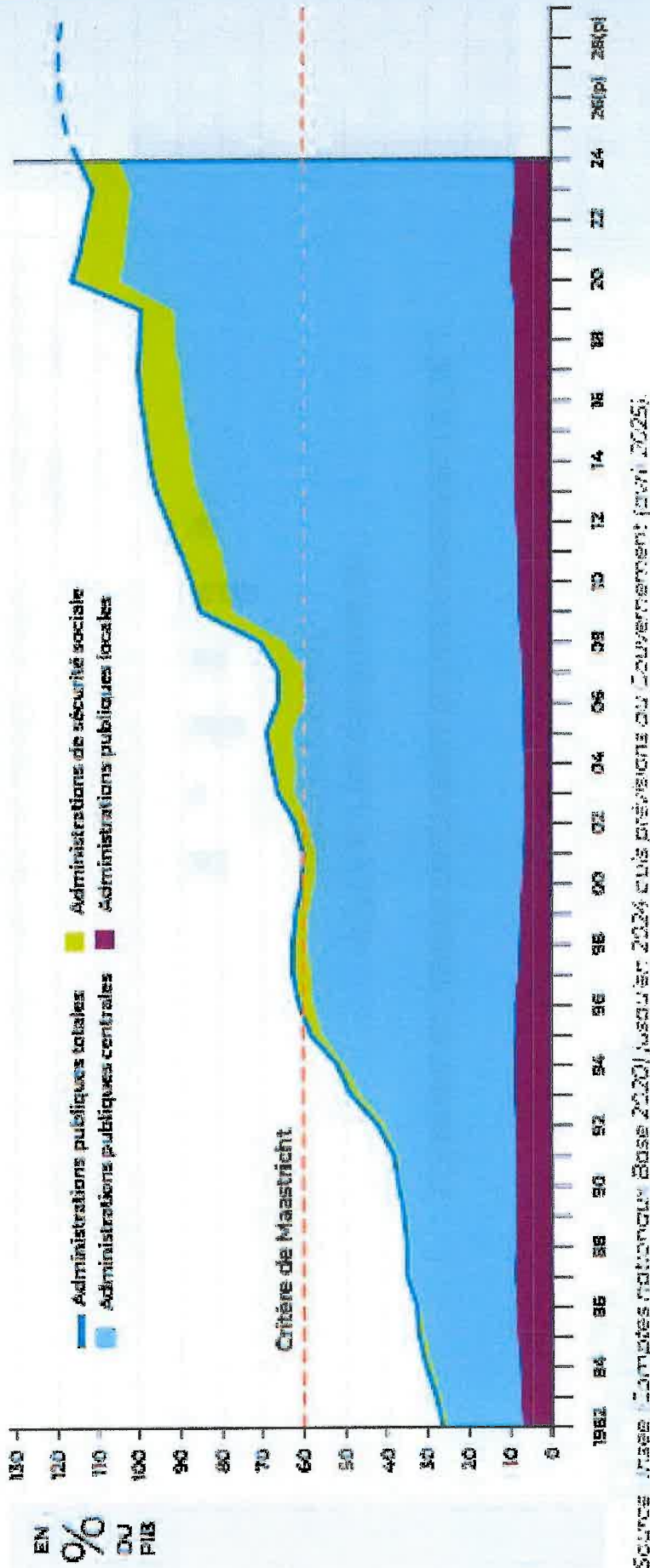
	Effectif			Evolution (en %) sur	
	3e trimestre 2024	2e trimestre 2025	3e trimestre 2025	au trimestre*	un an**
Savoie					
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	15 430	15 770	16 630	-0,8	7,0
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite courte (catégorie B)	5 460	5 340	5 450	0,2	-0,2
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite longue (catégorie C)	9 230	9 400	9 880	5,1	6,7
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	30 160	31 610	34 000	1,1	8,0
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie D)	1 720	1 830	1 890	8,7	15,7
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (catégorie E)	2 630	2 370	2 370	0,0	-10,9
Inscrits en attente d'orientation, ou en parcours social (catégories A, B, C, D, E)	34 540	35 310	36 370	1,4	5,2
Inscrits en parcours social (catégorie F, données brutes)		416	768	80,4	
Inscrits en catégorie d'attente (catégorie G, données brutes)		3 552	3 353	-5,6	

Source : Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, France Travail, Dares, - Les inscrits à France Travail en Savoie au 3^{ème} trimestre 2025.

LE CONTEXTE : FAIBLE ACTIVITE ECONOMIQUE, INCERTITUDE, COMPTES PUBLICS DEGRADES

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

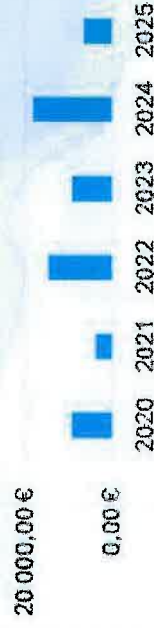


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (mvt 2025).

POTENTIEL IMPACT sur le budget 2026

1 / Abandon de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement du FCTVA :

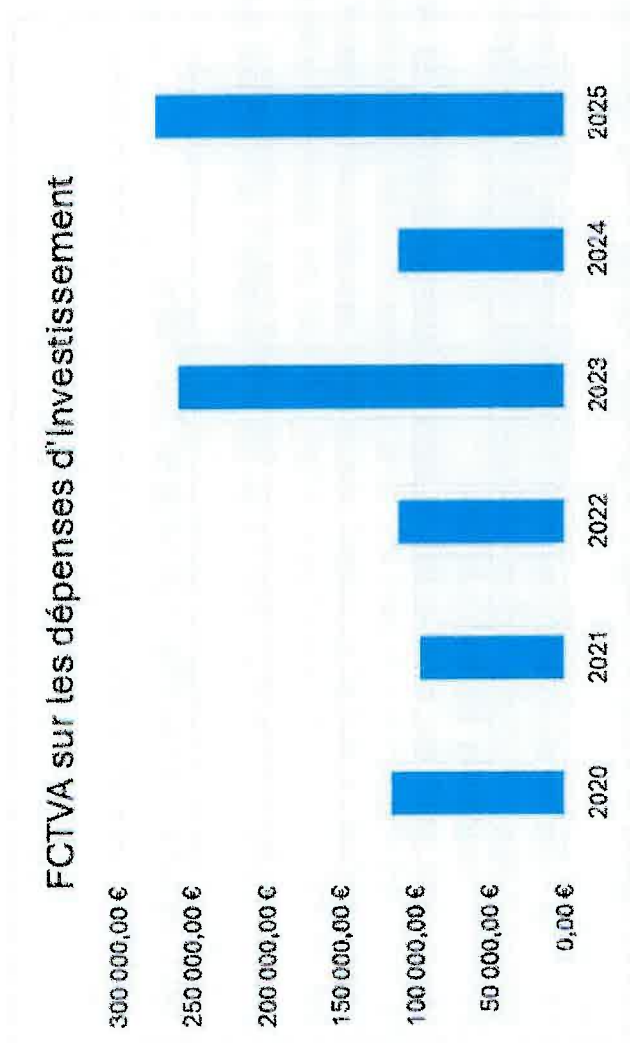
FCTVA sur les dépenses de Fonctionnement



Tiers	Objet	Liquidé	Date
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020	9 288,44 €	31/12/2020
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	3 842,17 €	04/11/2021
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	14 572,73 €	13/07/2022
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	9 072,80 €	05/07/2023
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	18 248,99 €	10/07/2024
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	6 559,68 €	09/10/2025

Soit en moyenne **10 000 € / an**

2/ L'abaissement du taux de compensation à 14.85 % (contre 16,404 %) du FCTVA en matière d'investissement



Tiers	Objet	Liquidité	Date
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	116 382,15 €	31/12/2020
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	97 169,62 €	04/11/2021
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	111 500,90 €	13/07/2022
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	259 611,13 €	05/07/2023
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	111 260,89 €	10/07/2024
ETAT	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	275 523,39 €	09/10/2025

soit une perte estimée à 40 000 € sur la base de l'investissement de 2025

3 / Rappel du DILICO :

Les collectivités qui présentent des budgets à l'équilibre où le besoin de financement est couvert par des recettes propres

Chaque contribution est établie à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges, déterminé en fonction du potentiel financier (avec le PF par habitant de la commune rapporté au PF moyen de l'ensemble des communes), et du revenu moyen (même rapport). L'indice synthétique est obtenu par l'addition de ces deux rapports (75 % pour le PF et 25 % pour le revenu).

Sont contributrices les communes dont l'indice est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes (même mécanisme pour les EPCI), à l'exception des cent quinze premières communes éligibles à la DSU.

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres.

La commune de Challes les eaux sera impactée à hauteur de **86 300 €**

Soit un total de « pertes » d'environ 136 300 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2026 dernière année du mandat et première année d'un nouveau mandat.

Les orientations budgétaires 2026 ainsi que les budgets primitifs en découlant poursuivront donc une logique similaire et conforme aux décisions prises depuis 2020 et confortées par le débat fiscal qui s'est tenu en 2023. L'année 2026 sera aussi marquée par l'installation d'un nouvel exécutif avec de nouvelles orientations budgétaires et organisationnelles.

Une année de transmission et de prise en compte de « coûts partis » notamment d'investissements par la nouvelle équipe.

La règle de base des orientations budgétaires 2026 est la suivante :

Le montant des budgets de l'année 2026 devra être égal au montant des budgets 2025 pour tous les chapitres de fonctionnement de tous les budgets (principal + annexes).

Chapitre 012 (charges de personnel) et Chapitre 014 (atténuations de produits).

Il s'agira pour la masse salariale de l'année 2026 de prendre en compte l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que des réglementations statutaires décidées au niveau national. Les hypothèses suivantes sont retenues :

- Hypothèse à +2% maximum retenue pour le budget 2026. (Variable selon les directions).
- Aucune création de poste n'est à noter en 2026 autre que celles décidées lors de l'arbitrage pour 2025 et faisant partie intégrante des prospectives financières.
- Prise en compte du « glissement vieillesse technicité » et des évolutions réglementaires en matière de complémentaires santé et prévoyance.

En 2026, il n'y aura pas d'action supplémentaire sur les recettes autres que celles déjà délibérées. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Application des tarifications déjà délibérées (chapitre 70 – Produit des Services).
- Application des taux de fiscalité de l'année 2025 (chapitre 73 – Impôts et taxes) et avec une revalorisation forfaitaire des bases foncières de +2% (1% pour le forfait et 1% de variation physique).
- Prise en compte d'une baisse projetée des dotations de l'Etat (chapitre 74 – Dotations) telle qu'exposée en introduction.

2026 Année de poursuite des décisions fiscales et tarifaires

Maintien inchangé des taux de fiscalité.

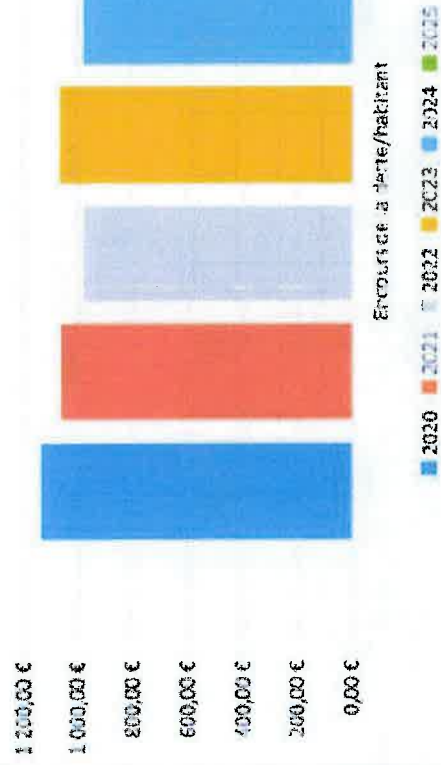
Taux de fiscalité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	8,41%						
Taxe sur le foncier bâti	17,02%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%
Taxe sur le foncier non bâti	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%

ENCOURS DE DETTE PROJETE AU 31/12/2025

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette/habitant	1 134,14 €	1 058,55 €	975,25 €	1 062,43 €	979,28 €	861,89 €
Capital restant dû	6 650 614,52 €	6 198 848,45 €	5 736 487,01 €	6 241 799,85 €	5 744 479,87 €	5 039 457,29 €
Population INSEE	5 864	5 856	5 882	5 875	5 866	5 847

Encours de la dette par habitant



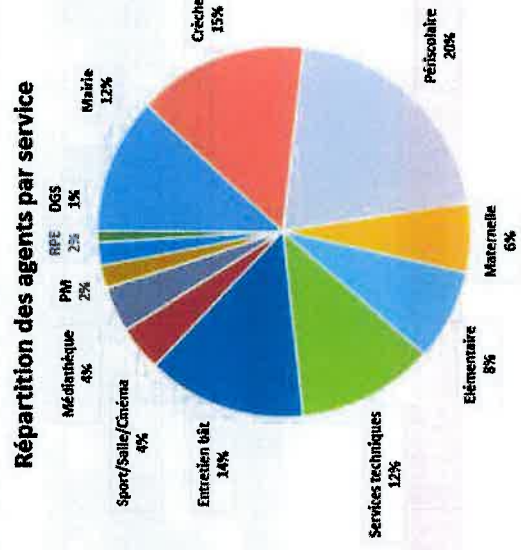
ETAT DU PERSONNEL

- **Nombre d'agents présents sur l'année**

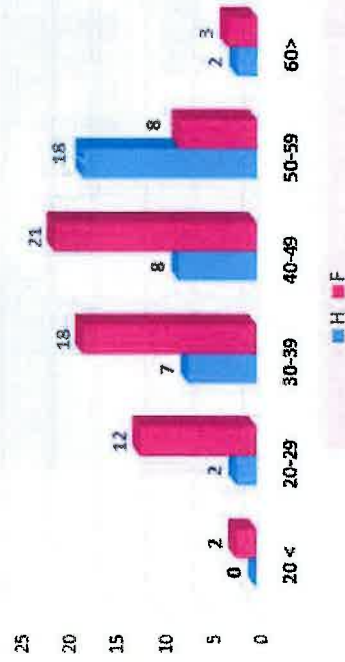
Le nombre d'agents présents chaque année varie entre selon les années.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Statut	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent
Titulaire	50	52	55	59	61	61
Non titulaire	31	24	31	40	23	37
Emploi aidé	0	1	1	2	2	3
Total	81	77	87	101	86	101

Répartition par filière / catégorie



Répartition des agents/âge



- **Pyramide des âges au 01/11/2025**

CM du 10 décembre 2025

BP 2025 CA déc 2025 BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

charges à caractère général	1630000	1394975	1560000
charges de personnel	3132580	2628814	3100000
atténuations de produit	43000	21778	136000
dotation aux amortissements	316184	313675	308000
charges de gestion courante	449227	436600	450000
charges financières	110101	94623	93911
	5681092	4890465	5647911

sans augmentation de la masse salariale

avec impact du DILICO

sans paiement de 4% sur le capital du foncier des THERMES = 200000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2025 CA déc 2025 BP 2026

atténuations de charges	61000	59823	60000
quote part des subventions d'investissement	77810	77788	79395
produits des services	507800	426488	460000
impôts et taxes	344334	345632	350000
fiscalité locale	4208000	3680240	4500000
dotations et participations	594500	571711	650000
autres produits de gestion	30000	61000	15000
	5823444	5222682	6114395

sans augmentation de la tarification des services

sans augmentation des taux de fiscalité

sans baisse des dotations

466484